

Assurance événements

Assureur : La Compagnie d'assurance générale Co-operators

Administrée par Duuo



Bienvenue chez Duuo

Duuo a été créée par Co-operators pour offrir une solution d'assurance simple, flexible et tout en ligne. Notre assurance événements est donc destinée aux hôtes qui ont besoin sur demande d'une garantie de courte durée pour un événement sans souci. Avec Duuo vous ne payez rien pour la période où vous n'avez pas besoin d'assurance et il n'y a jamais de frais de résiliation.

À propos de cette police

Nous savons que personne n'aime lire une police d'assurance d'un bout à l'autre. C'est pourquoi nous avons essayé de simplifier le plus possible cette police. Certaines sections doivent toutefois être formulées d'une façon particulière pour des raisons juridiques. Si vous avez besoin d'aide ou avez des questions, clavardez avec nous au www.duuo.ca. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

L'appli Duuo

Dans cette police, le terme **appli Duuo** désigne le site Web duuo.ca et l'application Web que vous avez utilisée pour obtenir une soumission et souscrire l'assurance. L'**écran Vous êtes couvert** de l'**appli Duuo** comporte aussi des renseignements importants sur l'assurance.

Présenter une réclamation

Si vous devez faire une réclamation, ouvrez une session dans votre compte sur duuo.ca pour entreprendre les démarches. Vous êtes entre bonnes mains avec Duuo!

Sommaire des garanties

Voici un aperçu des garanties incluses dans votre police. *Ce sommaire ne fait pas partie du contrat d'assurance.* La police d'assurance contient d'importantes conditions et des précisions sur ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. Pour en savoir plus sur une garantie ou les conditions du contrat, veuillez lire le document dans son intégralité.

Ce qui est couvert

La présente assurance vous couvre contre les réclamations qui résultent involontairement de ce qui suit :

1. Dommages corporels et dommages matériels
2. Frais médicaux pour des dommages corporels
3. Responsabilité locative
4. Responsabilité civile de l'hôte en matière d'alcool (le cas échéant)

ainsi que les frais de justice engagés pour vous défendre contre de telles réclamations au Canada. Les **limites territoriales de la garantie** et la juridiction s'entendent du Canada seulement.

Ce qui est exclu

Votre responsabilité à l'égard de vos propres travailleurs et **employés**, etc., car ils sont considérés comme faisant partie de votre équipe. Sont également exclus les biens corporels de tiers dont votre équipe et les **travailleurs bénévoles** ont la garde ou sur lesquels ils ont pouvoir de direction ou de gestion.

Est exclue toute responsabilité liée à des **véhicules automobiles**, qu'ils vous appartiennent ou non.

Est aussi exclue la responsabilité découlant du risque Produits/Après travaux, comme les blessures ou les maladies imputables à des défauts dans les produits ou aliments que vous vendez.

Le **préjudice personnel ou imputable à la publicité** n'est pas couvert non plus.

Limites territoriales de la garantie

L'assurance couvre la responsabilité qui découle d'événements tenus sur les lieux désignés à l'écran **Vous êtes couvert** de l'appli **Duuo** et uniquement pendant la période de garantie. La garantie s'exerce au Canada seulement.

Aucune franchise ne s'applique à l'assurance de votre responsabilité.

Nature du contrat

Cette police matérialise le contrat conclu entre vous et La Compagnie d'assurance générale Co-operators.

L'assurance **événements** de Duuomc fait partie d'une gamme de produits d'assurance sur demande offerts et accordés par le groupe de sociétés Co-operators.

Nous accordons l'assurance décrite dans cette police tant que vous en payez la prime et en respectez les conditions. L'**écran Vous êtes couvert** de l'**appli Duuo** indique les montants de garantie, qui constituent le maximum que nous paierons quel que soit le nombre d'assurés, de **poursuites** ou de réclamations ou de personnes physiques ou morales qui intentent des **poursuites**.

Les mots et les expressions en caractères gras sont définis au chapitre des définitions de la police. Les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à l'**assuré désigné** indiqué à l'**écran Vous êtes couvert** de l'**appli Duuo**. « Nous », « notre » et « nos » se rapportent à La Compagnie d'assurance générale Co-operators.

Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois de la province où il a été établi et les lois fédérales du Canada et doit être interprété conformément à celles-ci.

Qui est assuré

La présente assurance couvre uniquement *la responsabilité* découlant de la tenue d'événements.

Si vous figurez à l'**écran Vous êtes couvert** de l'**appli Duuo** en tant que :

- personne physique, vous et votre conjoint êtes des assurés.
- société en nom collectif, société en nom collectif à responsabilité limitée ou coentreprise, vous, vos membres, vos associés et leur conjoint êtes des assurés.
- société à responsabilité limitée, vous et vos membres êtes des assurés.
- personne morale autre que toutes celles désignées ci-dessus, vous, vos dirigeants et vos administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions en tant que tels et vos actionnaires en ce qui concerne leur responsabilité en tant que tels êtes des assurés.
- fiducie, vous et vos fiduciaires êtes des assurés.

Autres personnes assurées

D'autres personnes sont assurées pour leur responsabilité par ce contrat, mais uniquement en ce qui concerne leur participation à l'exposition en cause :

- 1) Vos **travailleurs bénévoles** dans l'exercice de fonctions se rapportant à l'événement en cause;
- 2) Votre gestionnaire immobilier.

Assurés supplémentaires

La garantie du contrat s'étend à tout assuré supplémentaire qui y est ajouté, mais uniquement en ce qui concerne sa responsabilité découlant de la *tenue par vous* de l'événement assuré.

Propriétaire des lieux

Le **propriétaire des lieux** désigné à l'écran **Vous êtes couvert** de l'**appli Duuo** est ajouté comme assuré supplémentaire, mais seulement dans le cadre des activités et événements organisés par vous.

La municipalité qui accueille l'événement est également ajoutée comme assurée supplémentaire, mais seulement si les **lieux de l'événement** se trouvent en tout ou en partie sur son territoire.

Ce qui n'est pas couvert

Il importe de noter que votre responsabilité envers vos propres **employés, dirigeants** et gestionnaires n'est pas couverte au contrat.

En outre, les **dommages corporels** et le **préjudice personnel ou imputable à la publicité** subis par vous, vos associés, vos collègues de travail ou vos **travailleurs bénévoles**, ainsi que par leur conjoint, leurs enfants, leur père ou mère, leurs frères ou sœurs sont exclus.

Est exclue la responsabilité découlant du défaut de fournir des services de soins professionnels en matière de santé.

Cette assurance ne couvre pas la responsabilité à l'égard de toute personne ayant, au moment des dommages, droit à des prestations au titre d'une loi relative aux accidents du travail ou à des prestations d'invalidité ou d'une loi semblable.

Est également exclue la responsabilité découlant du risque Produits/Après travaux.

Dommmages corporels continus ou progressifs

Il n'y a aucune garantie pour la responsabilité ou les frais de défense relatifs à des **dommmages corporels**, des **dommmages matériels** ou un **préjudice personnel ou imputable à la publicité** qui :

1. sont survenus, ont débuté ou sont réputés survenus;
2. sont réputés être en train de survenir dans quelque mesure que ce soit;
3. sont causés ou réputés avoir été causés par des dommages graduels, continus ou progressifs imputables à un **sinistre**, une faute ou un délit survenu, ayant débuté ou réputé survenu;

avant la prise d'effet de cette assurance.

Période de garantie

L'assurance commence à l'heure et à la date de prise d'effet indiquées sur le **Certificat d'assurance** et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'événement, sans toutefois aller au-delà de la date de résiliation du contrat. Le contrat peut être résilié conformément à la clause de résiliation qui figure dans les Dispositions générales.

Vos garanties

La présente section donne les détails de vos garanties dans différents chapitres. Chaque chapitre peut avoir ses propres conditions et montants de garantie. Toutefois, toutes les garanties s'appliquent à la tenue de l'événement désigné à l'écran **Vous êtes couvert** de l'appli **Duuo**.

Dommmages corporels et dommages matériels

*La garantie et son montant, le cas échéant, figurent à la rubrique Montant par **sinistre** de l'écran **Vous êtes couvert** de l'appli **Duuo**. Le montant par **sinistre** constitue le maximum que nous paierons pour la totalité des **dommmages-intérêts compensatoires** couverts par la présente garantie.*

Nature et étendue de la garantie

Nous paierons les sommes que l'assuré sera civilement tenu de payer à titre de **dommmages-intérêts compensatoires** pour des **dommmages corporels** ou des **dommmages matériels** involontaires survenant à la situation couverte pendant la période d'assurance et reliés uniquement à la tenue de l'événement couvert.

Défense

Nous avons le droit et l'obligation de défendre l'assuré contre toute **poursuite** visant à obtenir des **dommmages-intérêts compensatoires** couverts. Nous nous réservons le droit d'agir à notre guise en matière d'enquête sur le **sinistre** et de règlement de toute réclamation ou **poursuite** en **dommmages-intérêts compensatoires**, à concurrence du montant de garantie.

Nos droits et obligations en matière de défense cessent dès l'épuisement du montant de garantie applicable par suite de l'exécution de jugements ou de règlements.

Connaissance antérieure

La présente garantie produit ses effets uniquement si, avant la période d'assurance, aucun assuré visé à la rubrique **Qui est assuré** ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou recevoir les avis de **sinistre** ou de réclamation ne savaient que des **dommages corporels** ou des **dommages matériels** étaient survenus ou avaient débuté, en tout ou en partie.

Dommmages-intérêts compensatoires pour dommages corporels

Les **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommages corporels** comprennent les **dommages-intérêts compensatoires** réclamés par toute personne physique ou morale pour les soins, la privation de services ou la mort résultant, à quelque moment que ce soit, de **dommages corporels** survenus pendant la période d'assurance.

Nos seuls autres engagements envers l'assuré au titre du présent contrat sont stipulés à la rubrique Garanties subsidiaires.

Frais médicaux

*La garantie et son montant, le cas échéant, figurent à la rubrique Montant pour frais médicaux de l'écran **Vous êtes couvert de l'appli Duuo**. Ce montant constitue le maximum que nous paierons pour la totalité des frais médicaux afférents aux **dommages corporels** subis sur les lieux de l'événement.*

Nature et étendue de la garantie

Nous paierons les frais médicaux ci-après pour des **dommages corporels** causés par un accident imputable à la tenue, au Canada et pendant la période d'assurance, d'un événement couvert au contrat, dès lors que :

- i. les frais sont engagés et nous sont déclarés dans l'année suivant l'accident les ayant occasionnés; et
- ii. la victime se soumet, à nos frais, à des examens par des médecins de notre choix et à des intervalles raisonnablement fixés par nous.

Paie ment sans égard à la faute

Nous paierons lesdits frais sans égard à la faute et jusqu'à concurrence du montant de garantie applicable stipulé à la rubrique Montant pour frais médicaux de l'écran **Vous êtes couvert de l'appli Duuo**. Nous paierons les frais raisonnables :

- ii. pour les premiers soins fournis au moment d'un accident;
- iii. nécessairement engagés pour les services médicaux, chirurgicaux, radiologiques et dentaires, y compris les prothèses et l'équipement médical;
- iv. nécessairement engagés pour les soins infirmiers professionnels et les services ambulanciers, hospitaliers et funéraires;
- v. de voyage et de garde d'enfants.

Ce qui n'est pas couvert

Sont exclus de l'assurance les frais afférents aux **dommages corporels** :

- a. **Assuré**
Subis par tout assuré, sauf s'il s'agit d'un **travailleur bénévole**.
- b. **Personne engagée**

Subis par une personne engagée pour travailler pour le compte de tout assuré ou pour celui d'un locataire de tout assuré.

c. Lois sur les accidents du travail et lois semblables

Subis par une personne, qu'elle soit ou non un **employé** d'un assuré, ayant au moment de l'accident droit à des prestations pour les **dommages corporels** au titre d'une loi relative aux accidents du travail, aux prestations d'invalidité ou de toute loi semblable.

d. Activités sportives

Subis par toute personne pendant qu'elle participe à des exercices physiques, à des jeux, à des sports ou à des compétitions sportives, s'entraîne ou agit comme instructeur.

e. Exclusions de la garantie de la responsabilité civile

Exclus du chapitre Dommages corporels et dommages matériels.

Responsabilité locative

*La garantie et son montant, le cas échéant, figurent à la rubrique Montant pour la responsabilité locative de l'écran **Vous êtes couvert de l' appli Duuo**.*

Nature et étendue de la garantie

Nous paierons les sommes que l'assuré sera civilement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** en raison de **dommages matériels** causés aux lieux de tiers loués à l'assuré ou occupés par lui pour l'événement couvert au contrat. La garantie se limite aux dommages ayant leur origine et survenant au Canada pendant la période d'assurance.

Défense

Nous avons le droit et l'obligation de défendre l'assuré contre toute **poursuite** visant à obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** couverts. Nous nous réservons le droit d'agir à notre guise en matière d'enquête sur le **sinistre** et de règlement de toute réclamation ou **poursuite** en **dommages-intérêts compensatoires**, à concurrence du montant de garantie.

Nos droits et obligations en matière de défense cessent dès l'épuisement du montant de garantie applicable par suite de l'exécution de jugements ou de règlements.

*Nos seuls autres engagements envers l'assuré au titre du présent contrat sont stipulés à la rubrique **Garanties subsidiaires**.*

Connaissance antérieure

La présente garantie produit ses effets uniquement si, avant la période d'assurance, aucun assuré visé à la rubrique Qui est assuré ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou recevoir les avis de **sinistre** ou de réclamation ne savaient que des **dommages matériels** étaient survenus ou avaient débuté, en tout ou en partie.

Ce qui n'est pas couvert

Sont exclus de la présente assurance :

a. Dommages prévus ou intentionnels

Les **dommages matériels** intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou prévus par lui.

b. Responsabilité assumée par contrat

Les **dommages matériels** pour lesquels l'assuré a l'obligation de payer des **dommages-intérêts compensatoires** parce qu'il en a assumé la responsabilité par contrat ou entente.

D'autres exclusions applicables sont énoncées à la rubrique Exclusions communes.

Responsabilité civile de l'hôte en matière d'alcool

Nous paierons les sommes que vous serez civilement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** en raison de **dommages corporels** subis par une ou plusieurs personnes, y compris la mort en résultant, ou de **dommages matériels** (autres qu'aux biens dont vous ou vos **employés** êtes locataires ou propriétaires ou avez la garde ou sur lesquels vous avez pouvoir de direction ou de gestion) survenus en raison du service, par vous ou pour votre compte, de boissons alcooliques à toute personne sur les **lieux de l'événement**, à condition que la licence et le permis d'alcool provinciaux applicables aient été obtenus avant l'événement et fournis lors de la proposition d'assurance dans l'**appli Duuo**.

Exclusions

Sont exclus de la présente assurance :

a. Consommation d'alcool

Les réclamations ou les **poursuites** découlant directement ou indirectement d'une maladie, d'une blessure ou de la mort pouvant raisonnablement être attribuable en tout ou en partie à une **intoxication alcoolique**. La présente exclusion est sans effet moyennant la preuve que vous avez obtenu une licence d'alcool et le permis connexe en plus d'ajouter au contrat la garantie de la responsabilité civile en matière d'alcool.

b. Animaux

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de blessures imputables à une morsure, à une griffure ou à l'attaque d'un animal.

c. Dommages prévus ou intentionnels

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou prévus par lui, étant précisé que demeurent couverts les **dommages corporels** résultant de l'emploi d'une force raisonnable pour protéger des personnes ou des biens.

d. Responsabilité assumée par contrat

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** pour lesquels l'assuré a l'obligation de payer des **dommages-intérêts compensatoires** parce qu'il en a assumé la responsabilité par contrat ou entente.

La présente exclusion ne s'applique pas à l'égard des **dommages-intérêts compensatoires** que l'assuré serait tenu de payer en l'absence de ce contrat ou de cette entente.

e. Drogues et médicaments

Les réclamations ou les **poursuites** découlant directement ou indirectement d'une maladie, d'une blessure ou de la mort pouvant raisonnablement être attribuable en tout ou en partie à l'abus ou l'usage inapproprié de drogues, de médicaments d'ordonnance, de médicaments en vente libre ou de toute autre substance intoxicante.

f. Événements exclus

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** résultant de la participation à toute activité figurant dans la liste des événements exclus confirmée par vous dans l'**appli Duuo**, de l'entraînement en vue de cette activité ou de son enseignement.

g. Feux d'artifice

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de l'utilisation ou de la vente, par négligence ou non, de feux d'artifice, ou les dommages-intérêts découlant de l'utilisation ou de la vente de feux d'artifice.

h. Expulsion par la force

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de l'expulsion par la force d'une ou de plusieurs personnes des **lieux de l'événement**. Cette exclusion ne s'applique pas aux **dommages corporels** résultant de l'emploi d'une force raisonnable pour protéger des personnes ou des biens.

i. Actes intentionnels ou criminels

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** causés par un acte intentionnel ou criminel ou une négligence volontaire de votre part, mais cette exclusion ne s'applique à aucun autre assuré qui n'a pas commis l'acte intentionnel ou criminel ou la négligence volontaire et n'y a pas participé.

j. Publication sur Internet

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de la distribution ou de l'affichage de données par l'intermédiaire d'un site Web, d'Internet, d'un intranet, d'un extranet ou de tout dispositif ou système similaire conçu pour la communication électronique des données.

k. Diffamation écrite ou verbale

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de paroles ou d'écrits diffamatoires ou dépréciateurs ou violant le droit à la vie privée ou de toute forme de discrimination, notamment la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou l'état matrimonial, la couleur, la race, les croyances ou l'origine nationale.

l. Matériel mobile

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de tout type de **matériel mobile**. Cette exclusion ne s'applique pas au **matériel mobile** utilisé uniquement sur les **lieux de l'événement** et à des fins récréatives.

m. Maladies transmissibles

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** résultant de la transmission d'une maladie ou attribuables à cette transmission.

n. Lois sur les accidents du travail et lois semblables

Toute obligation incombant à l'assuré en vertu d'une loi relative aux accidents du travail, aux prestations d'invalidité ou à l'assurance-emploi ou de toute loi semblable.

o. Responsabilité patronale

Les **dommages corporels** subis par :

- i. un **employé** de l'assuré du fait et au cours :
 - 1. de son emploi par l'assuré; ou
 - 2. de l'exécution de fonctions relatives à la tenue de l'événement.
- ii. le conjoint, un enfant, le père, la mère, un frère ou une sœur de l'**employé** par suite des dommages visés à l'alinéa o. i. ci-dessus.

La présente exclusion s'applique :

- i. que la responsabilité de l'assuré soit à titre d'employeur ou à tout autre titre; et
- ii. à toute obligation de rembourser à une tierce partie ou de partager avec elle des **dommages-intérêts compensatoires** que celle-ci est tenue de payer en raison des dommages.

p. Aéronefs, véhicules automobiles et bateaux

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant de la propriété, de l'entretien, de toute forme d'utilisation ou de la remise à la garde de tiers d'un aéronef, d'un **véhicule automobile** ou d'un bateau dont vous êtes propriétaire, exploitant, locataire ou emprunteur. Cette exclusion ne s'applique pas aux bateaux se trouvant à terre ni aux **véhicules automobiles** non immatriculés ou immobiles stationnés sur les **lieux de l'événement**.

q. Services professionnels

Les **dommages corporels** (autres que les **dommages découlant d'un acte médical occasionnel**) ou les **dommages matériels** découlant de la prestation ou du défaut de prestation de **services professionnels** par vous ou par des tiers agissant pour votre compte, ou de toute erreur, omission ou faute commise dans la prestation desdits services.

r. Abus

Les réclamations ou **poursuites** :

- i. découlant directement ou indirectement d'**abus** commis ou prétendument commis par un assuré, ou de maladies transmises par suite desdits **abus**; ou

- ii. fondées sur vos pratiques d'embauche de personnel, d'acceptation de **travailleurs bénévoles** ou de supervision ou de maintien en poste de toute personne à qui l'on reproche d'avoir commis un **abus**; ou
- iii. alléguant qu'un assuré connaissait l'existence de l'**abus** allégué ou qu'il a omis de le signaler aux autorités compétentes.

s. Obtention ou divulgation de renseignements confidentiels ou personnels et responsabilité liée aux données

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie :

- i. de l'accès aux **renseignements confidentiels ou personnels** de toute personne physique ou morale ou de la divulgation de tels renseignements; ou
- ii. de la perte, de la privation de jouissance, de la détérioration ou de la corruption des **renseignements confidentiels ou personnels** de toute personne physique ou morale ou de l'impossibilité de les manipuler.

t. Exclusion du risque nucléaire

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** qui doivent fait l'objet d'une assurance de la responsabilité civile couvrant le risque nucléaire et consentie par le Pool canadien d'assurance des risques atomiques ou tout autre groupe ou pool d'assureurs, même si les montants de garantie sont épuisés ou si ce contrat a pris fin. La présente exclusion produit ses effets sans égard à l'existence d'autres événements ou causes (couverts ou non) qui contribuent simultanément ou dans n'importe quel ordre aux **dommages corporels** ou aux **dommages matériels**.

u. Pollution

Les **dommages corporels**, les **dommages matériels** ou le **préjudice personnel ou imputable à la publicité** occasionnés par le déversement, l'émission, la dispersion, l'infiltration, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement – réels, prétendus ou redoutés – de polluants ayant leur origine sur des lieux dont un assuré est ou était, à quelque époque que ce soit, propriétaire, gestionnaire, bailleur, locataire, occupant ou emprunteur.

Est également exclue la contamination biologique de quelque nature et source que ce soit.

v. Électricité ou services d'utilité publique

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** causés par une panne de courant ou la défaillance d'un autre service d'utilité publique, si cette panne ou défaillance est attribuable, en tout ou en partie, au **propriétaire des lieux**.

w. Terrorisme

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie, du **terrorisme** ou de toute action ou décision d'un organisme d'État ou de toute autre entité visant à empêcher le **terrorisme**, à y répondre ou à y mettre fin. Cette exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements qui contribuent simultanément ou dans n'importe quel ordre aux dommages ou les aggravent.

x. Risques de guerre

Les **dommages corporels** ou les **dommages matériels** causés directement ou indirectement par la guerre civile ou étrangère, une invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités déclarées ou non, une insurrection, une rébellion ou une révolution, que la guerre soit déclarée ou non. La présente exclusion produit ses effets sans égard à l'existence d'autres événements ou causes (couverts ou non) qui contribuent simultanément ou dans n'importe quel ordre aux **dommages corporels** ou aux **dommages matériels**.

y. Données électroniques

Les **dommages-intérêts compensatoires** découlant de la perte, de la privation de jouissance, de la détérioration, de la corruption ou de l'inaccessibilité de **données électroniques** ou de l'impossibilité de les manipuler.

Garanties subsidiaires

Nous paierons, relativement à toute réclamation faisant l'objet d'une enquête ou d'un règlement de notre part ou à toute **poursuite** intentée contre un assuré pour qui nous opposons une défense :

- a. tous les frais engagés par nous;
- b. le coût de tout cautionnement nécessaire à l'obtention d'une mainlevée dans les limites de notre garantie, mais nous ne sommes pas tenus de fournir ces cautionnements;
- c. tous les frais raisonnablement engagés par vous à notre demande pour nous aider dans l'enquête ou la défense, y compris, à concurrence de 500 \$ par jour, les revenus effectivement perdus en raison d'absence du travail;
- d. tous les frais qui sont taxés contre vous ou vous sont imposés dans la **poursuite**;
- e. les intérêts avant jugement qui vous sont imposés sur la partie du jugement que nous payons. Si nous offrons de payer le montant de garantie applicable, nous ne paierons pas les intérêts avant jugement courus après le dépôt de notre offre;
- f. les intérêts courus depuis le jugement sur la partie du jugement qui ne dépasse pas le montant de garantie applicable, mais avant que nous ayons payé, offert de payer ou déposé en cour la part du jugement qui ne dépasse pas le montant de garantie applicable.

Ces paiements n'auront pas pour effet de réduire les montants de garantie.

Dispositions générales

1. Non-cumul des montants de garantie

Le présent contrat ne saurait intervenir à titre contributif ou complémentaire à l'égard des réclamations couvertes par tout autre contrat établi au nom de l'assuré désigné par Duuo ou La Compagnie d'assurance générale Co-operators.

2. Faillite

La faillite ou l'insolvabilité de l'assuré ou de sa succession ne saurait mettre fin à nos obligations au titre du présent contrat.

3. Monnaie

Toutes les sommes, notamment les primes et les montants de garantie, sont en monnaie canadienne.

4. Obligations de l'assuré en cas de sinistre, de réclamation ou de poursuite

- a) Vous devez faire en sorte que tout **sinistre** ou délit susceptible de mettre en jeu notre garantie nous soit déclaré dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, la déclaration doit préciser :
 - i. le jour, l'heure, le lieu et les circonstances du **sinistre** ou du délit;
 - ii. les noms et adresses des victimes et des témoins;
 - iii. la nature et le lieu des dommages ou du préjudice découlant du **sinistre** ou du délit.
- b) Si un assuré fait l'objet d'une réclamation ou d'une **poursuite**, vous devez :
 - i. consigner immédiatement les détails de la réclamation ou de la **poursuite** et la date de sa réception; et
 - ii. nous en informer le plus tôt possible.

Vous devez faire en sorte que nous soyons informés par écrit de la réclamation ou de la **poursuite** le plus tôt possible.

- c) Vous-même ainsi que tout assuré en cause devez :
 - i. nous transmettre immédiatement copie de toutes demandes et assignations ainsi que tous avis ou autres documents de nature juridique reçus relativement à la réclamation ou à la **poursuite**;
 - ii. nous autoriser à obtenir tous les dossiers et renseignements voulus;

- iii. nous prêter tout votre concours en matière d'enquête, de règlement ou de défense;
 - iv. si nous vous en faisons la demande, nous aider à exercer tout droit de recours contre toute personne physique ou morale responsable de dommages ou d'un préjudice couverts par la présente assurance.
- d) Sauf à ses propres frais, aucun assuré ne doit volontairement effectuer un paiement, assumer une obligation quelconque ou engager des frais, sauf pour les premiers soins, sans notre autorisation.

5. Poursuites contre nous

Aucune personne physique ou morale ne saurait en vertu du présent contrat :

- a. nous mettre en cause ou nous appeler en garantie dans une **poursuite en dommages-intérêts compensatoires** contre un assuré;
- ou
- b. nous poursuivre, à moins de s'être entièrement conformée à toutes les conditions du présent contrat.

Une personne physique ou morale peut nous poursuivre en recouvrement à la suite d'un règlement à l'amiable ou d'un jugement définitif obtenu contre un assuré, mais nous ne serons pas tenus responsables des **dommages-intérêts compensatoires** qui ne sont pas payables en vertu du présent contrat ou qui dépassent les montants de garantie applicables. Le règlement à l'amiable s'entend d'un règlement et d'une décharge de responsabilité signés par nous, l'assuré, l'auteur de la réclamation ou son représentant.

6. Pluralité d'assurances

Si vous bénéficiez d'une autre assurance pour un sinistre couvert par ce contrat, celui-ci intervient en première ligne.

7. Ajustement de la prime

- a. Les primes du présent contrat sont calculées en fonction de nos règlements et de nos tarifs.
- b. L'assuré désigné en premier doit consigner dans ses dossiers les renseignements nécessaires à la tarification et nous les fournir lorsque nous en ferons la demande. Nous pourrions notamment demander le contrat de location du lieu de l'événement.

8. Primes

C'est à l'assuré désigné en premier dans le **Certificat d'assurance** :

- a. qu'il appartient de payer toutes les primes; et
- b. à qui nous verserons toute ristourne de prime.

9. Période d'assurance

Seuls sont couverts les sinistres survenus pendant la période d'assurance indiquée à l'**écran Vous êtes couvert** et au cours de la **période de garantie**.

10. Déclarations

En acceptant le présent contrat, vous reconnaissez :

- a. que les déclarations faites dans l'**appli Duuo** sont véridiques et que la validité du contrat repose sur celles-ci;
- b. que le contrat a été établi sur la foi de vos déclarations.

11. Individualité de la garantie – Recours entre coassurés

Sans que le montant de garantie soit pour autant augmenté, et indépendamment des droits et obligations propres à l'assuré désigné en premier, la présente assurance s'applique :

- a. comme si chaque assuré désigné était le seul assuré désigné;
- b. séparément à chaque assuré contre qui une réclamation est présentée ou une **poursuite** est intentée.

12. Résiliation

- a. L'assuré désigné en premier dans le **Certificat d'assurance** peut résilier ce contrat sur le tableau de bord de Duuo en tout temps avant la prise d'effet.
- b. La période d'assurance prendra fin à la date d'effet de la résiliation.
- c. En cas de résiliation, nous rembourserons à l'assuré désigné en premier tout trop-perçu de la prime. La résiliation sera valide même si aucun remboursement n'est offert ou effectué.

13. Subrogation

À concurrence des indemnités versées par nous, nous sommes subrogés dans les droits de recours de l'assuré contre tout responsable du sinistre. L'assuré ne doit rien faire après sinistre qui puisse porter atteinte à ces droits. L'assuré doit nous prêter son concours dans l'exercice de

ces droits, notamment tenter une **poursuite** ou nous transférer ces droits si nous lui en faisons la demande.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble de ce contrat.

« **Abus** », toute forme d'abus physiques, sexuels ou moraux, notamment l'attentat à la pudeur, les mauvais traitements, le harcèlement et les châtiments corporels, ou toute menace à cet effet.

« **Certificat d'assurance** », les pages de votre police qui donnent les détails de vos garanties et leurs montants, y compris toute page supplémentaire ou tout tableau d'assurance y étant annexé, sous réserve des conditions du présent contrat.

« **Contrat assuré** » :

a. un bail immobilier. Cependant, la partie du bail immobilier qui prévoit l'indemnisation de toute personne physique ou morale pour des dommages causés à des lieux qui vous sont loués ou que vous occupez temporairement avec la permission du propriétaire ne constitue pas un **contrat assuré**;

b. un traité d'embranchement ferroviaire;

c. une convention relative à une servitude donnant le droit à des véhicules ou des piétons d'utiliser des passages à niveau privés;

d. une obligation d'indemniser une municipalité conformément à une ordonnance ou à un règlement, sauf dans le cadre de travaux exécutés pour la municipalité;

e. un contrat d'entretien d'appareils de levage;

f. la partie de tout autre contrat ou entente se rattachant à votre entreprise (y compris l'obligation d'indemniser une municipalité relativement à des travaux exécutés pour elle) en vertu de laquelle vous assumez la responsabilité civile délictuelle incombant à un tiers de payer des **dommages-intérêts compensatoires** pour des **dommages corporels** ou des **dommages matériels** à une tierce personne physique ou morale, à condition que les **dommages corporels** ou **dommages matériels** soient causés, en totalité ou en partie, par vous ou par des tiers agissant pour votre compte. La responsabilité civile délictuelle s'entend de la responsabilité qui serait imposée en droit en l'absence de tout contrat ou entente.

Est exclue de l'alinéa f. la partie de tout contrat ou entente :

i. qui prévoit l'indemnisation d'architectes, ingénieurs ou arpenteurs-géomètres pour un préjudice ou des dommages découlant :

1. de l'établissement ou de l'approbation (ou du défaut d'établissement ou d'approbation) de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, d'opinions, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis; ou
2. de directives ou d'absence de directives, lorsque le fait d'avoir donné ou omis de donner des directives est la cause principale du préjudice ou des dommages;

ii. en vertu de laquelle un assuré architecte, ingénieur ou arpenteur-géomètre assume la responsabilité découlant de la prestation ou de la non-prestation de **services professionnels**, notamment ceux énumérés en 1. ci-dessus et les services de surveillance, d'inspection, d'architecture ou d'ingénierie.

« **Corps fissible** », tout corps désigné susceptible d'émettre de l'énergie atomique par fission nucléaire ou duquel peut être obtenu un autre corps susceptible d'émettre de l'énergie atomique par fission nucléaire.

« **Dirigeant** », une personne qui occupe l'un des postes de direction créés par votre charte ou acte constitutif, vos règlements ou tout autre acte constitutif semblable.

« **Domage corporel** », toute atteinte corporelle ou maladie subie par une personne physique, ainsi que la mort en résultant.

« **Domage matériel** » :

a. toute détérioration ou destruction d'un bien corporel, y compris la privation de jouissance en résultant. Cette privation de jouissance est réputée survenir en même temps que la détérioration ou la destruction l'ayant causée;

b. la privation de jouissance de biens corporels qui n'ont pas été endommagés. Celle-ci est réputée survenir au moment du **sinistre** l'ayant causée.

Pour l'application de la présente assurance, les **données électroniques** ne sont pas considérées comme des biens corporels.

« **Dommages découlant d'un acte médical occasionnel** », les **dommages corporels** découlant de la prestation ou de la non-prestation, pendant la période d'assurance, des services suivants :

- a. services ou soins médicaux, chirurgicaux, dentaires, radiologiques ou infirmiers ou fourniture de nourriture ou de boissons dans le cadre de ces soins ou services;
- b. fourniture ou préparation de médicaments ou de fournitures ou appareils médicaux, dentaires ou chirurgicaux;

par tout assuré ou tout indemnitaires causant les **dommages découlant d'un acte médical occasionnel** et dont l'entreprise ou l'occupation ne consiste pas à fournir l'un ou l'autre des services décrits aux alinéas a. et b. ci-dessus.

« **Dommmages-intérêts compensatoires** », les dommages-intérêts payables ou accordés en réparation d'un préjudice ou d'une perte économique réels.

Les **dommmages-intérêts compensatoires** ne comprennent pas les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires ni la partie multipliée de tous dommages-intérêts multipliés.

« **Données électroniques** », l'information, les faits ou les programmes informatiques stockés sous forme de logiciels ou sur des logiciels, créés ou utilisés sur des logiciels ou transmis à destination ou à partir de logiciels (y compris les logiciels de base et d'application) ou stockés sur des disques durs, disquettes, CD-ROM, bandes, lecteurs, cellules, dispositifs de traitement ou autres supports utilisés avec du matériel commandé électroniquement.

« **Employé** » outre les sens usuels de ce mot, tout **travailleur dont les services sont loués** et tout **travailleur temporaire**.

« **Événement assuré** », l'événement ou l'activité décrit(e) pour lequel ou laquelle vous êtes assuré, selon l'information que vous avez fournie dans votre proposition d'assurance. **L'écran Vous êtes couvert** de l'**appli Duo** comporte un résumé de l'événement ou de l'activité.

« **Groupe d'utilisateurs** », le titulaire de permis et le groupe de personnes qui participent à l'**événement assuré** ayant lieu pendant la période de garantie sur les **lieux de l'événement** indiqués à l'**écran Vous êtes couvert** et qui assument une responsabilité commune à l'égard de cet événement.

« **Intoxication alcoolique** », un taux d'alcoolémie de 80 mg par 100 ml de sang, d'après les dossiers, ou la simple indication d'une intoxication dans les dossiers sans mention du taux d'alcoolémie.

« **Lieux de l'événement** », toutes les constructions et le terrain situés à l'adresse indiquée à l'**écran Vous êtes couvert** de l'**appli Duo**.

« **Limites territoriales de la garantie** », le Canada, seuls étant couverts les **dommages corporels** et les **dommages matériels** qui surviennent au Canada.

« **Matériel mobile** », tout type de véhicule terrestre comme un bulldozer, une machine agricole, un chariot élévateur et d'autres véhicules conçus pour être utilisés principalement hors de la voie publique, avec les accessoires ou l'équipement qui y sont fixés, mais seulement si ces véhicules motorisés ne sont pas tenus d'être immatriculés ou assurés en vertu des lois de la province dans laquelle ils sont normalement gardés.

« **Participant** », toute personne qui prend part à l'événement, y compris les arbitres, les entraîneurs et tout autre officiel.

« **Poursuite** », toute instance civile dans laquelle des **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommages corporels, dommages matériels** ou **préjudice personnel ou imputable à la publicité** couverts par la présente assurance sont réclamés. Le terme **poursuite** comprend :

- a. l'arbitrage dans le cadre duquel des **dommages-intérêts compensatoires** sont réclamés et auquel l'assuré doit se soumettre ou se soumet avec notre accord;
- b. tout autre processus de règlement extrajudiciaire des différends dans le cadre duquel des **dommages-intérêts compensatoires** sont réclamés et auquel l'assuré se soumet avec notre accord.

« **Propriétaire des lieux** », le propriétaire des **lieux de l'événement** où se tiennent des événements d'un type déterminé.

« **Publicité** », toute annonce diffusée ou publiée à l'intention du public en général ou de certains segments de marché relativement à vos marchandises, produits ou services aux fins d'attirer des clients ou des adeptes. Pour l'application de la présente définition :

- a. les annonces publiées comprennent les renseignements affichés sur Internet ou sur tout autre moyen de communication électronique semblable;
- b. en ce qui concerne les sites Web, seule la partie du site qui porte sur vos marchandises, produits ou services aux fins d'attirer des clients ou des adeptes est considérée comme une publicité.

« **Renseignements confidentiels ou personnels** », tous renseignements raisonnablement considérés comme tels compte tenu de leur nature. Ce terme englobe notamment les brevets, les secrets commerciaux, les méthodes de fabrication, les dossiers, les renseignements sur le personnel, les listes de clients, les renseignements financiers, les renseignements sur les cartes de crédit ou la santé et tout autre type de renseignements relatifs à des personnes qui sont de nature privée.

« **Services professionnels** », tous services professionnels, notamment :

- a. les services ou soins médicaux, chirurgicaux, dentaires, radiologiques ou infirmiers ou la fourniture de nourriture ou de boissons dans le cadre de ces soins ou services;
- b. les soins ou services professionnels en matière de thérapeutique;
- c. les **services professionnels** des pharmaciens;
- d. la fourniture ou la préparation de médicaments ou de fournitures ou appareils médicaux, dentaires ou chirurgicaux;
- e. la manipulation ou le traitement de cadavres humains, notamment dans le cadre d'autopsies ou de prélèvements d'organes;

- f. les soins esthétiques ou capillaires, le perçage, les massages, la physiothérapie, la podologie ou les services relevant de l'exercice de la profession d'audioprothésiste, d'optométriste ou d'opticien;
- g. les services d'ingénierie, de conception, d'architecture, de dessin industriel ou d'arpentage, y compris :
- i. l'établissement ou l'approbation, ou le défaut d'établissement ou d'approbation, de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, d'opinions, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis; ou
- ii. les activités de surveillance et d'inspection;
- h. les activités ou conseils professionnels de comptables, de publicitaires, de notaires (au Québec), de notaires publics, de techniciens juridiques, d'avocats, de courtiers ou agents immobiliers, de courtiers ou agents d'assurance, d'agents de voyages, d'établissements financiers ou de consultants;
- i. la programmation ou reprogrammation informatique et les conseils et services connexes;
- j. les services d'enquête, de règlement, d'évaluation, d'expertise ou de vérification après sinistre; ou
- k. les **services professionnels** d'un vétérinaire.

« **Sinistre** », tout accident, ainsi que l'exposition continue ou répétée à des risques essentiellement de même nature, qui entraîne des **dommages corporels** ou des **dommages matériels** au cours de la période d'assurance, quel que soit le nombre de tiers lésés.

« **Terrorisme** », tout acte ou toute série d'actes illégaux motivés par des considérations idéologiques, notamment le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un groupe, une organisation ou un gouvernement dans le but d'influencer tout gouvernement ou de semer la peur au sein de la population ou d'une partie de la population, ou les deux à la fois.

« **Travailleur bénévole** », toute personne qui n'est pas votre employé, qui travaille et agit sous votre direction et dans le cadre des fonctions déterminées par vous et qui ne reçoit pas d'honoraires, de salaire ni aucune autre forme de rémunération de votre part ou de qui que ce soit d'autre en contrepartie de son travail pour vous.

« **Travailleur dont les services sont loués** », toute personne dont vous louez les services en vertu d'un contrat conclu avec une agence de location de main-d'œuvre pour exercer des fonctions se rattachant à l'exposition. Le **travailleur temporaire** n'est pas un **travailleur dont les services sont loués**.

« **Travailleur temporaire** », une personne qui vous est fournie pour remplacer un **employé** permanent en congé ou pour répondre à des besoins saisonniers ou à une charge de travail de courte durée.

« **Véhicule automobile** », tout véhicule terrestre automobile ou toute remorque ou semi-remorque qui doit, en vertu de la loi, être couvert par un contrat d'assurance de la responsabilité civile automobile ou tout véhicule couvert par un tel contrat, avec les accessoires et le matériel y étant fixés.